2025 / - 045

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ROUTE, sise Agence du Châtelet - 10 rue des Remparts - 77820 Le Chatelet-en-Brie en date du 11 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch.

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société EIFFAGE ROUTE est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch à compter du 24 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les travaux se dérouleront en deux phases :

- **Phase 1** : de la rue de Provins jusqu'à la rue de Villé (début des travaux dès le 24 mars 2024 et dès mise en place de la signalisation par l'entreprise). Cette section impacte aussi les habitations de la rue de la Pépinière.
- **Phase 2** : de la rue de Villé jusqu'à la rue de la Libération (démarrage des travaux après la finalisation des travaux de la section 1). Cette phase impacte aussi les habitations du Clos des Peupliers.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la section de travaux concernée durant les travaux de 7h30 à 17h30.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec les articles 2 et 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5: La mise en œuvre de la signalisation de déviation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 6 : les arrêts et la circulation des bus seront réorganisés en fonction des phases de travaux :

- **Phase 1** : l'arrêt de bus « Maréchal Foch 2 (bus se dirigeant vers la Poste) sera déplacé face à l'arrêt existant de la rue de la Croix-Saint-Marc. L'arrêt de bus « la Poste », sera déplacé rue de Provins en direction du centre-ville. La déviation des bus se fera par la rue de la Croix-Saint-Marc, rue de la Libération puis rue de la Madeleine.
- **Phase 2** : les 2 arrêts de bus les Cottages seront déplacés rue de la Libération au droit du château d'eau. La déviation se fera par la rue de la Libération puis rue de la Croix Saint-Marc.

Article 7 : la collecte des ordures ménagères se fera par le regroupement des conteneurs des ordures ménagère ou du tri-sélectif aux extrémités de chaque section concernée par les travaux.

Article 8 : la société Eiffage Route est autorisée à installer sa base vie sur une partie de la place de la Madeleine durant toute la durée des travaux. L'entreprise devra remettre en état les lieux à la fin des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 11 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
La Société EIFFAGE ROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 mars 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie,

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
(Seine-et-Marne)

Claude SEVESTE